

Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix août à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain MAZET, Maire.

Date de convocation : 05 août 2022

Étaient présents : Alain MAZET, Nathalie SCHMUTZ, Françoise MAUGEIN, Martine LORMEAU, Bernard JALABERT, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET, Catherine DONNEDEVIE, Sabine BORIE

Absents excusés : Sylvain COMBASTEIL (pouvoir à Mathieu PRESSET), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Sabine BORIE)

Secrétaire de séance : Catherine DONNEDEVIE

Approbation et signature des procès-verbaux précédents

Les deux premières délibérations se font sur le même débat entre élus :

Monsieur le Maire propose à Cathy DONNEDEVIE le poste de 1^{ère} adjointe. Mme Cathy DONNEDEVIE refuse le poste au regard des événements passés expliquant qu'elle reste simple conseiller municipal comme elle s'était engagée à l'être en 2020, expliquant qu'elle n'a pas besoin d'étiquette d'adjoint pour s'investir pour sa commune.

Mme Nathalie SCHMUTZ propose alors de maintenir le nombre d'adjoint à 2. L'assemblée acquiesce.

Mme Cathy DONNEDEVIE indique que les commissions communales ont été remaniées, et, que le nombre de 2 adjoints peut être suffisant à partir du moment où chaque élu s'investit dans la (ou les) commission(s) au sein desquelles il a été élu, nommé et a accepté de s'occuper, de s'investir.

Il convient de nommer un adjoint en remplacement de Mme Françoise MAUGEIN, démissionnaire.

D2022/45 : Création postes d'adjoints (Remplace la délibération D2022/36 du 20 juillet 2022)

Vu la démission de la 2^{ème} adjointe, acceptée par Madame la Préfète à compter du 02 août 2022, Monsieur le Maire indique qu'il doit être procédé à la création du nombre de poste d'adjoints. Il fait part de son souhait d'avoir 3 adjoints au sein du conseil municipal et propose aux membres de se prononcer.

Il rappelle les textes sur la création du nombre d'adjoints. En vertu de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, de ne pas créer un 3^{ème} poste d'adjoint et de rester à 2 postes.

M. le Maire indique qu'il compte communiquer le plus possible avec les commissions et répartir les tâches en fonction de la compétence attribuée aux conseillers.

D2022/46 : Election des Adjointes (Remplace la délibération D2022/36 du 20 juillet 2022)

Vu la démission de la 2^{ème} adjointe, Françoise MAUGEIN, acceptée par Madame la Préfète à compter du 02 août 2022, et conformément à la délibération précédente D2022/45, le nombre d'adjoints reste de deux.

Il rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que celle du Maire.

1^{er} adjoint :

Appel à candidature : Nathalie SCHMUTZ

Il est procédé au déroulement du 1^{er} tour : 10 voix pour Nathalie SCHMUTZ et 1 abstention

2^{ème} adjoint :

Appel à candidature : Bernard JALABERT

Il est procédé au déroulement du 1^{er} tour : 10 voix pour Bernard JALABERT et 1 abstention

Sont élus et immédiatement installés dans leur fonction:

- 1^{er} Adjointe : Nathalie SCHMUTZ
- 2^{ème} Adjoint : Bernard JALABERT

Indemnités des Adjointes

Le constat est fait qu'en raison du même nombre d'adjoints (2), il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau, la délibération du Conseil du 20 juillet reste valable.

D2022/47 Modification des délégués aux Commissions communales (Modifie la délibération D2022/44 du 20 juillet 2022)

Monsieur le Maire fait part aux membres du souhait de certains conseillers d'être membre à la commission « finances » et à la commission « tourisme – gîtes » ; à savoir Mme Nathalie SCHMUTZ à la commission « finances » et Mme Catherine DONNEDEVIE à la commission « tourisme-gîtes »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la modification des commissions communales,
- Nomme à main levée et à l'unanimité : Mme Nathalie SCHMUTZ à la commission « finances » et Mme Catherine DONNEDEVIE à la commission « tourisme-gîtes »

Le maire étant président de droit de toutes les commissions, les commissions précitées sont composées :

Finances :

Vice-présidente : Françoise MAUGEIN

Membres : Gérard ORLIAGUET, Nathalie SCHMUTZ

Tourisme - Gîtes :

Vice-présidente : Nathalie SCHMUTZ

Membres : Martine LORMEAU, Bernard JALABERT, Catherine DONNEDEVIE

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11

Débat à propos de la commission tourisme : Plusieurs conseillers ont assumé le ménage des gîtes pour les départs-arrivées des estivants. Mme DONNEDEVIE fait le constat que l'agente chargée du ménage et de l'accueil ne peut assumer seule toutes ces tâches.

Mme DOTTIN fait remarquer que le produit de nettoyage des sanitaires est très agressif ; Mme DONNEDEVIE pense qu'il faudrait chercher une gamme de produit moins corrosif, plus naturels. Elle indique qu'il existe des produits moins nocifs et tout aussi efficaces. Il convient de penser aux conséquences corrosives sur la santé de nos agents communaux qui les utilisent de façon récurrente ; Mme SCHMUTZ demandera à EYREIN INDUSTRIE s'ils ont une gamme moins dure.

4 gîtes sont à faire pour samedi 13 août : Mme SCHMUTZ, Mme LORMEAU et Mme DONNEDEVIE iront faire le ménage et l'agente pourra s'occuper de l'accueil.

Discussion au sujet de l'interdiction préfectorale d'arroser. M. PRESSET constate que la fermeture de la douche de la plage de l'Etang Prévôt est une bonne chose ; depuis sa fermeture, plus d'abus. Il faut veiller à ce que la cabane du maître-nageur soit alimentée.

Mme Cathy DONNEDEVIE indique qu'un robinet d'eau est accessible de la même façon à l'Etang du Bos Redon. Il lui a signifié que l'agent communal l'a fermé.

Les membres constatent que la commune possède 3 toilettes publiques, mais ne peuvent pas être fermées. Les membres souhaitent prévenir les abus en cette période de sécheresse.

Mme MAUGEIN signale que des administrés lui ont fait part que les toilettes du Bourg ne sont pas nettoyées quotidiennement.

QUESTIONS DIVERSES

D2022/48 Publicité des actes

Monsieur le Maire informe les membres que l'ordonnance n°2021-1313 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre portent réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales qui est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun. La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Conformément aux articles R.2131-1 et R3131-2 du CGCT, les actes doivent être mis à disposition du public :

- Sur le site internet de la collectivité,
- Sous un format non modifiable,
- Et dans les conditions à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement

Toutefois une dérogation à l'obligation de dématérialisation est introduite pour les communes de – 3500 habitants qui peuvent choisir, par délibération, l'une des formalités de publicité suivante : l'affichage, la publication papier ou la publication électronique.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal aurait dû délibérer avant le 1^{er} juillet 2022.

Compte tenu des circonstances : de l'élection municipale partielle complémentaire, de l'élection du Maire en date du 20 juillet 2022, du site internet en maintenance et non opérationnel,

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze de bien vouloir autoriser la Commune à continuer, pour l'instant, la publicité papier des actes.

Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11

- **Renouvellement CUI et demande de temps partiel de l'employé communal titulaire**

M. le Maire rappelle que le contrat PEC de 30h hebdomadaire de M. LHERMITTE se termine le 22 septembre 2022 et que l'agent souhaiterait savoir si celui-ci sera renouvelé. De plus il donne lecture de la lettre de l'agent communal titulaire demandant un temps partiel de 60% à compter du 1^{er} janvier 2023

Débat : après discussion, les membres s'entendent pour demander la prolongation du contrat PEC pour 1 an et accorder le temps partiel à l'employé communal.

Ils font le constat de la nécessité d'embaucher une personne supplémentaire pour palier au temps partiel de l'employé communal pour au moins 1 mi-temps.

- **Contrat Solidarité Rurale – Département de la Corrèze**

M. le Maire aborde l'avenant n° 2 au contrat de solidarité rurale avec le Département de la Corrèze pour les travaux d'investissements prévus entre 2021 et 2023. Il n'en donne pas lecture et suggère qu'il soit au moins envoyé à chacun des membres de façon à ce que chacun soit au niveau d'information indiqué dans le compte rendu.

Les 2 premiers projets, la garderie et l'armoire ignifuge sont en cours de réalisation sur 2022. L'aménagement de la base de loisirs va se faire à la suite avec l'enveloppe prévue à cet effet dans le contrat. L'aménagement des 2 Duplex se fera ensuite ; Mme Sabine BORIE indique les avoir vu et pense que de jolis appartements sont réalisables.

Mme MAUGEIN signale que si des jeux sont installés à la base de loisirs, ils devront faire l'objet de contrôle et respecter les normes de sécurité.

En ce qui concerne la base de loisirs, M. PRESSET signale que la ligne d'eau doit être reculée car le niveau de l'étang a baissé. Il indique qu'avec tous les paddles présents sur le lac, c'est une chance qu'il ne fasse pas bon pêcher car il y aurait, sans nul doute, des frictions entre paddlistes et pêcheurs. Il sera nécessaire d'entamer une réflexion sur le partage de l'espace. Les membres s'interrogent également sur la nécessité d'interdire les chiens sur la plage ? Cathy DONNEDEVIE pense qu'il ne faut pas interdire les chiens qui font partie de notre ruralité

mais indique qu'il faudrait réglementer et faire appel au civisme en posant des pancartes, y compris pour les déchets.

- **Urbanisme – CU – DP– PC 4, le Prévôt**

M. le Maire expose le problème de constructibilité sur le terrain, au 4, le Prévôt, qui avait obtenu un permis de construire grâce à une dérogation du conseil municipal car un projet agricole était attaché à ce permis. Or, les nouveaux acquéreurs de ce terrain n'ont pas de projet agricole mais souhaiteraient tout de même construire dans la zone non urbanisée. Mme DONNEDEVIE a pris contact avec le service urbanisme de la Chambre d'Agriculture pour connaître leur antériorité face à ce contexte et leur conseil : la DDT a refusé la pose du mobil 'home car aucun permis n'a été déposé. Pour construire sur la partie haute du terrain, elle a laissé la possibilité au Conseil de déroger. Les membres présents, à l'unanimité, préfèrent s'en référer à la législation en cours, les règles d'urbanisme sont claires et applicables à tous. Ils font donc le choix à l'unanimité de se tenir à la législation en vigueur.

- **Location gîte pour Mme DAYT**

M. le Maire fait part aux membres que les personnes qui souhaitent acheter le terrain au 4, le Prévôt se sont vu refuser la pose d'un mobil home sur le terrain en l'attente du certificat d'urbanisme. Ils ont envoyé un mail pour savoir si la Commune pourrait les héberger aux gîtes de l'étang Prévôt. Les membres sont d'accord : au tarif en vigueur pour hébergement familial soit 480 €.

- **Location d'un gîte pour l'apprenti des 2 Vallées**

Les membres donnent leur accord dans les mêmes conditions que cette année soit 240 €. M. PRESSET intervient pour faire remarquer qu'il serait intéressant pour la commune de louer certains gîtes à l'année, financièrement et une présence sur le site non négligeable. Après calcul, Mme DONNEDEVIE indique que la différence serait négligeable.

- **Informations**

- Le feu d'artifice de la fête est supprimé en raison de la sécheresse et risque d'incendie. Mme LORMEAU signale qu'un feu a été allumé sur l'espace de l'étang du Bos Redon. Des panneaux ont été mis en place pour rappeler que les feux sont interdits.
- Mme JEAN Nathalie a donné son congé du logement Route des Diligences à compter du 1^{er} septembre. M. le Maire précise que le logement ne pourra pas être reloué sans faire des travaux.
- Requête TA Commune de GUMONT : Mme DONNEDEVIE indique que le conseil municipal de Gumont se réunit le soir même ; elle indique que M. le Maire et son conseil refusent le paiement de la cantine eu égard à la législation ; le code de l'éducation indique en effet, que la cantine est une prestation non obligatoire. Mme BORIE précise que les transports scolaires ne seront pas pris en charge et que les parents devront payer un montant plus élevé pour la cantine.

Cathy DONNEDEVIE indique avoir demandé à Jean Pierre PEUCH le règlement des frais de scolarité. Le titre de recette émis pour les frais de scolarité et les cantines

pour la commune de Gumont, celui-ci devra faire l'objet d'une annulation partielle du montant de la part cantine.

- Ecole Jeanne d'Arc d'Argentat : M. le Maire rappelle le rendez-vous avec la Préfecture au sujet des enfants domiciliés sur Clergoux et fréquentant l'école Jeanne d'Arc d'Argentat. Depuis l'intégration de la Commune à Tulle Agglo, la législation prévoit la participation de la commune de résidence pour l'accueil des enfants dans un établissement privé. La création d'un syndicat pour l'ensemble des écoles du RPI permettrait de ne plus rentrer dans cette obligation et une gestion plus sereine de l'ensemble des écoles du territoire.

Mme Nathalie SCHMUTZ demande à Mme DONNEDEVIE de bien vouloir venir au rendez-vous eu égard à sa connaissance du dossier ; celle-ci accepte suivant les dates et horaires qui sont retenues, d'accompagner Mme SCHMUTZ.

- Mme DOTTIN demande la parole pour l'organisation du Noël des enfants de la Commune : 2 spectacles de magie sont proposés au choix pour un montant de 650€ approximativement ; elle propose aux membres de voir le site et de se prononcer sur un choix.

Une discussion s'engage pour savoir si la forme actuelle la fête de Noël serait à maintenir ou si l'organisation d'une manifestation plus ludique au printemps pourrait être mise en place.

Séance levée à 23h30

Le Maire,

La secrétaire,